



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
18 juillet 2014
Français
Original: anglais

Septième session

Vienne, 6-10 octobre 2014

Point 2 d) de l'ordre du jour provisoire*

**Examen de l'application de la Convention des Nations Unies
contre la criminalité transnationale organisée et
des Protocoles s'y rapportant: Protocole contre
la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu,
de leurs pièces, éléments et munitions**

Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour promouvoir et appuyer l'application du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Rapport du Secrétariat

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi conformément à la décision 6/2 de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, dans laquelle la Conférence rappelait que la Convention et, plus particulièrement, le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, étaient parmi les principaux instruments juridiques internationaux qui visaient à lutter contre ces phénomènes.

2. Dans cette même résolution, la Conférence a pris note avec satisfaction de l'assistance que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) fournissait aux États, à leur demande, dans le cadre de son programme mondial sur les armes à feu, et a prié l'ONUDC, afin d'appuyer la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de son Protocole relatif aux armes à feu, ainsi que l'adhésion à ces instruments, de promouvoir des activités de renforcement des connaissances et de sensibilisation,

* CTOC/COP/2014/1.



d'aider les États Membres, à leur demande, à adopter des lois et stratégies nationales relatives aux armes à feu, de continuer d'apporter une assistance technique aux États Membres, dans la mesure du possible, en répondant aux besoins identifiés, et d'encourager la coopération interinstitutions et internationale.

3. Dans sa résolution 6/2, la Conférence a également prié l'ONUSD de continuer à élaborer des outils d'assistance technique, et d'aider les États Membres qui en faisaient la demande à renforcer leurs capacités en matière d'enquêtes et de poursuites sur les cas de fabrication et de trafic illicites d'armes à feu et sur les formes connexes de criminalité transnationale organisée, au moyen, entre autres, d'ateliers pratiques ainsi que de l'échange de données d'expérience et de contacts directs entre enquêteurs et procureurs concernant l'application de la Convention et du Protocole relatif aux armes à feu.

4. Dans cette même résolution, la Conférence a pris note des informations recueillies à ce jour par l'ONUSD dans le cadre de l'étude qu'elle a appelée de ses vœux dans sa résolution 5/4, et a prié l'ONUSD de terminer l'étude conformément à la mission qui lui a été confiée, pour qu'elle l'examine à sa septième session.

5. Enfin, la Conférence a prié le Groupe de travail sur les armes à feu de continuer à la conseiller et à l'aider à s'acquitter de son mandat, décidé que le Groupe de travail tiendrait au moins une réunion intersessions et prié le Secrétariat d'aider le Groupe de travail dans l'exercice de ses fonctions.

6. Le présent rapport fournit des informations sur les activités entreprises par l'ONUSD pendant la période 2012-2014 à l'appui de l'application du Protocole relatif aux armes à feu.

II. Activités du Programme mondial sur les armes à feu

7. À la différence de certaines autres marchandises illicites, les armes à feu ne sont pas illicites par nature, mais sont cependant susceptibles de faire l'objet d'un trafic et d'être détournées vers des circuits illicites, lorsque les règles régissant leur fabrication et leur transfert ne sont pas suffisamment claires et que les mécanismes de réglementation et de contrôle existants ne sont pas appliqués efficacement aux niveaux national et international.

8. Le Programme mondial sur les armes à feu de l'ONUSD, lancé en 2011, a pour but de faire connaître le Protocole relatif aux armes à feu, d'encourager les adhésions à cet instrument et de contribuer à son application. Il facilite également la coordination entre les partenaires internationaux et régionaux et l'ONU, et encourage la coopération avec les organes législatifs, la société civile et le secteur privé.

9. Le Programme, qui ciblait à l'origine 15 pays d'Amérique latine, des Caraïbes et d'Afrique de l'Ouest, s'est progressivement élargi et offre maintenant des services à 23 pays aux priorités et aux besoins divers¹.

10. Le Programme mondial sur les armes à feu suit une approche intégrée et multidisciplinaire qui associe des mesures de prévention et de contrôle dans les domaines d'activité suivants:

a) Appui au processus décisionnel intergouvernemental de la Conférence et de son Groupe de travail sur les armes à feu;

b) Sensibilisation au Protocole relatif aux armes à feu et promotion de sa ratification;

c) Assistance législative visant à renforcer le cadre normatif et réglementaire et à promouvoir l'harmonisation régionale des lois;

d) Mise au point d'outils législatifs et techniques;

e) Formation et renforcement des capacités de façon à intensifier la coopération internationale et la réponse du système de justice pénale à la criminalité liée aux armes à feu;

f) Soutien technique dans les domaines du marquage des armes à feu, de la conservation des informations, du contrôle des transferts, et de la collecte, de la gestion et de l'élimination des armes;

g) Collecte, recherche et analyse de données pour surveiller les flux de trafic illicite.

11. Ces activités sont examinées de façon plus détaillée ci-dessous.

A. Appui au processus décisionnel intergouvernemental de la Conférence et de son Groupe de travail sur les armes à feu

12. La deuxième réunion du Groupe de travail sur les armes à feu s'est tenue à Vienne du 26 au 28 mai 2014. Elle a examiné les sujets suivants: a) difficultés et bonnes pratiques dans les domaines de l'incrimination, des enquêtes et des poursuites relatives au trafic illicite d'armes à feu, et mesures propres à renforcer la coopération internationale en matière pénale, notamment par le traçage efficace des armes à feu dans le cadre des enquêtes en cours; b) surveillance des flux de trafic illicite d'armes à feu aux niveaux national, régional et mondial; et c) difficultés et bonnes pratiques en matière de prévention de la fabrication illicite d'armes à feu.

13. Le Groupe de travail a adopté des recommandations sur ces questions, ainsi que des recommandations générales, notamment sur la pleine application du Protocole, sur la fourniture de l'assistance technique, et sur ses propres travaux

¹ En Amérique latine, le Programme mondial sur les armes à feu a été appliqué en Argentine, en Bolivie (État plurinational de), au Brésil, au Chili, au Paraguay, en Uruguay, et pour certaines activités restreintes, en Colombie, en Équateur, au Panama, au Pérou et au Venezuela (République bolivarienne du). En Afrique de l'Ouest et dans la région du Sahel, il a été appliqué au Bénin, au Burkina Faso, en Gambie, au Ghana, au Mali, en Mauritanie, au Sénégal et au Togo et, plus récemment, en Libye, au Niger et au Tchad, et pour certaines activités, au Nigéria.

futurs. Il a également recommandé, entre autres, que la Conférence examine, à sa septième session, les options en ce qui concerne les ressources nécessaires et les réductions de coûts pour soutenir les travaux du Groupe, et qu'elle engage des discussions sur la question de savoir s'il devrait élaborer et suivre un plan de travail pour ses futures réunions².

B. Sensibilisation au Protocole relatif aux armes à feu et promotion de sa ratification

14. À ce jour, le Protocole relatif aux armes à feu compte 109 États parties, avec l'ajout de 10 nouvelles Parties en 2013 et 2014³.

15. Afin de mieux faire connaître le Protocole relatif aux armes à feu et d'encourager les États parties à adhérer à cet instrument, l'ONUSC a fait de nombreuses présentations pendant la période considérée, dans le cadre de conférences, de réunions et de manifestations parallèles, sur l'utilité du Protocole aux fins de la lutte contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu.

C. Assistance législative visant à renforcer le cadre normatif et réglementaire et à promouvoir l'harmonisation régionale des lois

1. Évaluation uniformisée de la législation

16. Le Programme mondial sur les armes à feu fournit une assistance législative aux États Membres en suivant une approche uniformisée et participative qui fait intervenir des acteurs nationaux ainsi que des organisations de la société civile et le secteur privé.

17. En premier lieu, les États sont encouragés à entreprendre une auto-évaluation de la législation, qui aide les autorités nationales à s'y retrouver parmi les obligations juridiques prévues dans le Protocole et leur permet d'identifier les principales lacunes et difficultés affectant leur cadre juridique et institutionnel.

18. Dans le cadre du processus d'auto-évaluation, le Programme mondial rassemble l'ensemble de la législation nationale pertinente en matière d'armes à feu. Cette documentation est exploitée lors de la deuxième phase du processus d'assistance législative, pendant laquelle l'ONUSC établit des rapports d'évaluation comprenant notamment une analyse des lacunes ainsi que des recommandations pour l'élaboration de dispositions particulières à intégrer dans la législation nationale relative aux armes à feu. Ces rapports sont communiqués aux partenaires et examinés avec eux, et forment la base de l'amélioration de la législation.

19. Pendant l'auto-évaluation, l'ONUSC appuie en outre la création de comités de rédaction juridique ayant pour mandat d'examiner, de commenter et de valider les

² Pour plus d'informations sur la deuxième réunion du Groupe de travail sur les armes à feu, voir les documents CTOC/COP/WG.6/2014/2, CTOC/COP/WG.6/2014/3 et CTOC/COP/WG.6/2014/4.

³ L'Autriche, la Dominique, l'Équateur, le Ghana, l'Iraq, le Liechtenstein, la République tchèque, l'Ukraine, l'Union européenne et le Venezuela (République bolivarienne du) sont devenus parties en 2013 et 2014.

recommandations issues des évaluations législatives et d'étudier d'autres suggestions émises par des partenaires internationaux et régionaux.

2. Conclusions fondées sur l'évaluation de la législation

20. Les évaluations de la législation réalisées pendant la période 2012-2014 dans certains pays d'Amérique latine et d'Afrique de l'Ouest ont révélé des degrés variables de conformité avec le régime juridique international applicable aux armes à feu et d'application de celui-ci. Dans certains pays, la législation en matière d'armes à feu était inexistante ou présentait des lacunes importantes, tandis que dans d'autres, elle n'était plus du tout adaptée et nécessitait des modifications. Aux pays qui avaient des textes juridiques épars, il était recommandé d'adopter une législation unique et cohérente. D'autres pays disposaient d'une législation conforme au Protocole relatif aux armes à feu et à d'autres instruments régionaux, mais n'avaient pas adopté de textes d'application adéquats, ou les dispositions nécessaires en matière d'incrimination et de répression. Dans tous les cas, cependant, il s'est avéré nécessaire d'étendre l'évaluation normative au-delà des lois nationales sur les armes à feu, pour examiner également les dispositions pertinentes des codes pénaux, des codes de procédure et des lois et traités spéciaux, afin de faire le lien entre les infractions liées au trafic d'armes à feu et d'autres infractions graves.

21. Ces conclusions, qui revêtent une importance particulière, ont été présentées au Groupe de travail sur les armes à feu lors de sa deuxième réunion. Dans ses recommandations à l'intention de la Conférence, le Groupe de travail a engagé les États parties qui ne l'avaient pas encore fait à réviser et à renforcer leur législation nationale, d'une manière compatible avec le Protocole relatif aux armes à feu, notamment par des dispositions adéquates relatives à l'incrimination et des sanctions appropriées reflétant la nature et la gravité des infractions commises.

3. Harmonisation régionale

22. Parallèlement à ces efforts, l'ONUSC s'emploie également à encourager et à promouvoir les efforts d'harmonisation régionale en cours. À cet égard, les deux séminaires régionaux tenus en juin et juillet 2012 respectivement à Buenos Aires et à Dakar, en coopération avec les partenaires régionaux concernés, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et le Marché commun du Sud (MERCOSUR), avaient notamment pour objet de repérer les domaines susceptibles d'être harmonisés au niveau régional. À cette fin, le Programme mondial sur les armes à feu a mené une analyse comparative régionale sur l'état de l'application du Protocole, qui a été le point de départ de discussions plus approfondies entre les pays de la région. En février 2014, le Programme a organisé un autre séminaire régional sur le même modèle à Dakar, avec des pays de la région du Sahel et d'Afrique de l'Ouest.

23. Au cours des deux premiers séminaires régionaux, les participants ont élaboré des plans d'action pour appliquer le Protocole et mieux promouvoir l'harmonisation et la coopération sous-régionales. En Afrique de l'Ouest, un projet de plan régional, communiqué aux gouvernements lors des visites de pays effectuées par la suite, a servi de base aux discussions sur les priorités nationales et les activités de suivi. En Amérique du Sud, les conclusions du séminaire et le plan d'action ont été communiqués aux points de contact et ont par ailleurs été examinés au cours de la

réunion que le Groupe de travail sur les armes à feu et les munitions du MERCOSUR a tenue en novembre 2012 à Brasília. L'ONUSD et les pays bénéficiaires ont ensuite pu élaborer des plans d'action conjoints nationaux énonçant les priorités et les activités à mener pour faciliter l'application du Protocole relatif aux armes à feu.

4. Assistance législative individuelle

24. Au cours de la dernière phase du processus d'appui législatif, qui inclut un suivi individualisé et une aide à la rédaction de lois, l'ONUSD communique à différents pays des remarques et observations concernant les lois en projet, avant leur soumission définitive au parlement. Il fait progresser le dialogue avec les organes législatifs nationaux et, le cas échéant, fournit une aide directe à la rédaction de lois, en tenant compte de la tradition juridique, de la langue et du style rédactionnel du pays concerné.

25. L'ONUSD fournit également une assistance législative individuelle pour l'élaboration du cadre réglementaire nécessaire à l'application de la nouvelle législation. Il aide actuellement la Bolivie (État plurinational de) et le Paraguay à développer leurs réglementations internes⁴.

26. Pendant la période considérée, l'ONUSD a rassemblé les lois, réglementations et autres textes législatifs sur les armes à feu de 20 pays, ainsi que les auto-évaluations ou études de 17 pays; il a mené des missions d'évaluation dans 14 pays, et effectué des examens préalables dans 4 pays. Il a soumis à 15 pays, pour qu'ils fassent part de leurs commentaires, les rapports sur l'évaluation de leur législation incluant une analyse des lacunes ainsi que des recommandations, et fourni à 8 pays des conseils législatifs adaptés à leurs besoins particuliers. Grâce à cette action, 4 pays ont adhéré au Protocole relatif aux armes à feu, 10 ont examiné et évalué leur législation nationale sur les armes à feu, et 2 ont adopté une nouvelle législation en la matière. Six autres pays ont élaboré des projets de loi qui sont en cours d'examen au parlement, et 2 travaillent actuellement sur le cadre réglementaire nécessaire pour assurer la pleine application de la législation relative aux armes à feu.

D. Développement d'outils législatifs et techniques

1. Outils législatifs

27. L'ONUSD a publié un dossier de ratification du Protocole relatif aux armes à feu, qui comprend une note explicative sur les principales dispositions du Protocole et obligations de notification qui y sont prévues, ainsi que des modèles pour la ratification et le dépôt des instruments correspondants.

28. La *Loi type de l'ONUSD contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions*, qui a été publiée en 2011 et traduite dans toutes les langues officielles de l'ONU en 2013, reste un instrument utile à l'ONUSD pour fournir une assistance législative aux États qui en font la demande. La *Loi type* fournit une série complète de dispositions destinées à aider les États à

⁴ Le Bénin, le Burkina Faso et le Sénégal ont également demandé l'assistance du Programme mondial sur les armes à feu dans la deuxième phase, une fois leur législation adoptée.

transposer les dispositions de la Convention contre la criminalité organisée et du Protocole relatif aux armes à feu dans leur législation nationale, et à adopter une législation appropriée et conforme au Protocole. Les nombreuses dispositions de la *Loi type* portent à la fois sur les mesures préventives de contrôle des armes à feu et sur les mesures pénales et procédurales découlant du Protocole relatif aux armes à feu et de la Convention contre la criminalité organisée.

29. En avril 2013, l'Assemblée générale a adopté le Traité sur le commerce des armes, instrument juridiquement contraignant. Ce Traité établit un cadre permettant aux autorités nationales de contrôle des exportations de prendre, en se basant sur des critères communément reconnus, des mesures appropriées pour contrôler les exportations d'armes et prévenir leur détournement. Afin de faciliter la compréhension de la relation qui existe entre ces deux instruments mondiaux juridiquement contraignants, l'ONUSC élabore un document de travail sur le Protocole relatif aux armes à feu et le Traité sur le commerce des armes, qui est actuellement en cours de finalisation.

2. Cours de formation

30. L'ONUSC est en train de finaliser la mise au point d'un programme de formation complet sur les armes à feu, grâce au soutien et aux contributions d'un certain nombre d'experts reconnus dans ce domaine provenant de différents pays et régions. Ce programme constitue le fondement de l'assistance uniformisée et sur mesure fournie aux principaux acteurs du contrôle des armes à feu⁵. Le support de formation doit contribuer à faire mieux connaître et comprendre à ces acteurs les questions relatives aux armes à feu et à promouvoir une coopération internationale plus efficace pour faciliter les enquêtes et les poursuites concernant les infractions liées aux armes à feu.

31. Ce programme a également servi de base pour concevoir quatre programmes de formation spécialisée visant à renforcer les capacités nationales de lutte contre le trafic d'armes à feu et à soutenir les services de détection et de répression, les autorités de poursuite et l'appareil judiciaire dans leur lutte contre la criminalité transnationale organisée. Ces programmes étaient les suivants:

- a) Un cours destiné aux praticiens de la justice pénale, consacré aux enquêtes et aux poursuites relatives au trafic d'armes à feu et à ses liens avec la criminalité organisée;
- b) Un cours destiné aux autorités de contrôle des armes à feu, consacré à l'évaluation des risques, au profilage et à la mise en place de régimes de contrôle des transferts efficaces;
- c) Un atelier consacré au renforcement de la législation et à la rédaction des lois, à l'intention des législateurs et des décideurs;
- d) Un cours destiné aux organisations de la société civile.

⁵ Praticiens de la justice pénale, législateurs, responsables politiques, institutions chargées de contrôler les transferts d'armes, société civile et secteur privé.

3. Registre des armes à feu saisies

32. Pour la conservation des informations sur les armes à feu saisies, l'ONUSUDC élabore également, en collaboration avec les organisations internationales et les États parties intéressés, une solution qui se traduira par une plus grande transparence et qui aidera les autorités nationales à suivre et à analyser les informations relatives au trafic d'armes à feu. Un registre établi en anglais, en arabe, en espagnol et en français sera mis à la disposition des pays intéressés, avec le matériel nécessaire.

E. Formation et renforcement des capacités pour intensifier la coopération internationale et la réponse du système de justice pénale à la criminalité liée aux armes à feu

33. En application des recommandations de la première réunion du Groupe de travail sur les armes à feu, l'ONUSUDC a mis l'accent sur le renforcement des capacités d'enquête et de poursuite des États Membres nécessaires pour traiter les affaires transnationales complexes de trafic d'armes à feu et les liens entre ces affaires et la criminalité organisée et les activités terroristes.

34. Au cours de la période considérée, l'ONUSUDC aura dispensé 8 cours de formation dans 10 pays, sur les enquêtes et les poursuites en matière de trafic d'armes à feu⁶. Des cours nationaux et sous-régionaux ont eu lieu dans sept États d'Afrique et d'Amérique latine⁷. D'autres activités de formation sont prévues pour les agents aux frontières et les praticiens de la justice en Amérique latine. Les cours sont organisés en coopération avec des partenaires nationaux et régionaux⁸. Les réactions des praticiens nationaux ont été positives, ce qui a encouragé l'ONUSUDC à poursuivre ses efforts en vue d'obtenir un soutien financier accru pour intensifier ses activités de formation.

35. Pour concevoir et dispenser ses cours de formation, l'ONUSUDC a coopéré avec différents partenaires, dont des organismes publics, des organisations non gouvernementales et internationales et des experts⁹. L'objectif de ces actions conjointes est de contribuer à diffuser et à promouvoir l'utilisation active des outils et des canaux de coopération existants, comme la nouvelle initiative iARMS (Système de gestion des données sur les armes illicites et du traçage des armes) de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), et de traiter d'importantes questions transversales telles que les aspects relatifs aux droits de

⁶ Les cours de formation qui se tiendront dans la région où se rejoignent les frontières de l'Argentine, du Brésil et du Paraguay, ainsi qu'au Chili, n'ont pas encore eu lieu mais sont prévus pour septembre et octobre 2014.

⁷ Des représentants du Bénin, du Burkina Faso, du Ghana, du Paraguay, du Sénégal et du Togo ont assisté aux cours nationaux.

⁸ On compte parmi les partenaires nationaux et régionaux les commissions nationales chargées du contrôle des armes légères et de petit calibre en Afrique et les organismes nationaux chargés du contrôle des armes à feu, des poursuites et de la répression. Des membres d'organisations de la société civile participent également en qualité d'observateurs.

⁹ Par exemple le Service fédéral argentin chargé des poursuites, le Registre national des armes (RENAR) d'Argentine, le Ministère argentin de la sécurité, la Police fédérale brésilienne, INTERPOL, les bureaux régionaux du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en Bolivie (État plurinational de), au Chili et au Paraguay, et Viva Rio au Brésil.

l'homme dans les enquêtes et les poursuites pénales concernant des infractions complexes.

36. Le Programme mondial sur les armes à feu encourage activement la coopération internationale en matière pénale, un élément fondamental de la lutte contre le trafic illicite d'armes à feu, par l'échange d'informations et de bonnes pratiques lors d'ateliers régionaux et nationaux, ainsi que dans ses documents sur le renforcement des capacités.

37. La jurisprudence relative au trafic d'armes à feu étant limitée, il faut de toute évidence renforcer davantage la coopération et l'échange de connaissances et de bonnes pratiques à l'échelle internationale, en particulier entre les experts en armes à feu. Pour ce faire, une solution consiste à créer des mécanismes régionaux d'échange d'informations. Les réunions et les échanges d'opinions, de connaissances et de bonnes pratiques en la matière sont essentiels pour permettre aux praticiens de la justice pénale de cerner les nouvelles tendances, d'identifier les formes particulières de criminalité et de parvenir à un consensus sur certaines mesures.

F. Soutien technique dans les domaines du marquage des armes à feu, de la conservation des informations, du contrôle des transferts, et de la collecte, de la gestion et de l'élimination des armes à feu

1. Collecte, gestion et élimination des armes à feu

38. La prévention de la criminalité violente et de la criminalité liée aux armes à feu est étroitement liée aux efforts déployés par les États pour limiter la prolifération non contrôlée d'armes à feu. Plusieurs pays ont exprimé un vif intérêt pour l'élaboration de programmes de remise volontaire et ont demandé l'assistance du Programme mondial sur les armes à feu pour concevoir et financer des campagnes pour la collecte, la gestion, le stockage et l'élimination définitive des armes, notamment de celles qui ont été saisies ou confisquées.

39. L'ONUSD a fourni à plusieurs pays des conseils pratiques sur les campagnes de collecte des armes à feu et les méthodes de destruction possibles, et a facilité l'échange de vues entre pays sur ces sujets, à l'occasion de ses réunions régionales et de ses activités de formation dans les pays. Cependant, en raison du manque de ressources humaines et financières pour ces activités, seuls deux pays ont pu bénéficier d'un appui approfondi jusqu'à présent.

40. En 2014, l'ONUSD a reçu des fonds supplémentaires du Gouvernement japonais destinés au Programme mondial sur les armes à feu, pour mener des campagnes de collecte et de destruction dans deux pays du Sahel. En mars 2014, il a entrepris une évaluation des besoins du Niger en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation à la remise volontaire et à la destruction des armes à feu¹⁰. Par ailleurs, il élabore actuellement un plan de travail commun avec la Commission nationale sur les armes légères du Sénégal en vue de mener des

¹⁰ Ces activités seront menées conjointement avec la Commission nationale sur les armes légères et d'autres partenaires internationaux concernés.

activités de collecte et de destruction d'armes à feu dans le pays. Le Programme mondial sur les armes à feu cherche à obtenir des fonds supplémentaires pour répondre à des besoins similaires dans d'autres États Membres.

2. Solutions de conservation des informations et stockage sécurisé des armes à feu saisies

41. Le manque de données fiables sur les armes à feu saisies et trouvées est un problème majeur dans la lutte contre la fabrication et le trafic illicites de ces armes. Plusieurs pays ne disposent pas des moyens et des ressources suffisants pour réunir et utiliser les données relatives aux saisies d'armes à feu à des fins analytiques. L'ONUSC coordonne actuellement ses activités avec d'autres prestataires d'assistance pour élaborer un registre simple des armes à feu saisies et pour fournir du matériel et une formation techniques.

42. De plus, en s'appuyant sur l'expérience acquise dans plusieurs pays, le Programme mondial sur les armes à feu a encouragé la coopération directe Sud-Sud entre les pays d'Amérique du Sud et d'Afrique de l'Ouest pour améliorer les registres nationaux des armes à feu. En Amérique du Sud, l'ONUSC a tiré parti de l'expérience acquise en Argentine en ce qui concerne l'élaboration et la gestion de systèmes intégrés de conservation des informations pour encourager l'assistance directe entre l'Argentine et la Bolivie (État plurinational de), aux fins de la conception et de la mise en place d'un registre national bolivien des armes à feu basé sur le modèle argentin. L'ONUSC continuera de fournir une assistance technique et des conseils législatifs pour la réglementation et la mise en œuvre du régime national applicable aux armes à feu. Des discussions semblables sont également en cours avec la Commission nationale sur les armes légères de Côte d'Ivoire concernant son propre registre.

43. Plusieurs pays ont érigé en priorité la gestion et le stockage efficaces et sécurisés des armes à feu saisies pour empêcher le vol et le détournement depuis les lieux de stockage. L'amélioration de la sécurité des entrepôts d'armes à feu requiert des systèmes efficaces et complets de conservation des informations, permettant de localiser les armes à feu et de suivre leurs mouvements à l'intérieur d'un pays.

44. Par l'intermédiaire du Programme mondial sur les armes à feu, l'ONUSC aide certains pays à renforcer la sécurité des salles d'entreposage des armes à feu saisies au sein des services de police, des tribunaux et des institutions chargés d'enquêter sur les infractions liées aux armes à feu. Des discussions sont en cours avec des pays bénéficiaires en Afrique de l'Ouest et en Amérique du Sud concernant l'adoption de procédures opérationnelles standard pour les armes à feu saisies et confisquées ainsi que leur gestion et destruction en toute sécurité. En mars 2014, l'ONUSC a mené une mission d'évaluation pour aider les services de détection et de répression du Niger, ce qui a permis d'identifier deux entrepôts d'armes de la police devant être rénovés.

3. Aide à la mise en place d'unités centralisées sur les armes à feu

45. L'ONUSC soutient également la mise en place d'unités centralisées pour l'analyse et le contrôle des armes à feu, chargées de réunir des informations pertinentes et des connaissances techniques dans ce domaine. À cet égard, il pourrait être utile, à l'avenir, de formuler des recommandations sur le rôle des

unités de surveillance et des mécanismes de coordination nécessaires au niveau national, et d'organiser une formation spécialisée sur la collecte de données, notamment sur l'identification des armes à feu et la conservation et l'échange d'informations.

4. Aide au marquage des armes à feu

46. Dans le cadre du Programme mondial sur les armes à feu, l'ONUSUDC a également fourni des fonds à certains pays d'Afrique de l'Ouest pour l'achat de machines de marquage. Il a coopéré avec le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, qui mène des activités similaires dans la région, et coordonné ses travaux. Les deux organisations collaborent et échangent régulièrement des informations sur leurs activités en Afrique de l'Ouest, afin de repérer les domaines d'activité complémentaires en matière de marquage des armes à feu. L'ONUSUDC et le Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat ont également collaboré étroitement pour coordonner l'identification de pays bénéficiaires ainsi que l'achat conjoint et la livraison de machines de marquage, et la formation connexe¹¹.

G. Collecte, recherche et analyse de données pour surveiller les flux de trafic

47. En application des résolutions 5/4 et 6/2 de la Conférence des Parties, l'ONUSUDC mène une étude mondiale sur les armes à feu, qui a pour but de mieux faire comprendre le problème posé par le trafic d'armes à feu et d'identifier les itinéraires possibles, ainsi que les tendances nouvelles et émergentes en matière de trafic, afin de cerner la nature interdépendante et transnationale de ce phénomène. Les informations ainsi obtenues pourraient permettre de rapprocher les données relatives aux pays d'origine ou de fabrication, aux itinéraires et méthodes de trafic, ainsi qu'aux acteurs concernés, et permettre aux praticiens de déterminer la mesure dans laquelle des groupes criminels organisés sont impliqués dans ces activités illicites et de remplacer des données invérifiables par des données concrètes et vérifiables empiriquement. L'étude pourrait aider également à identifier et à anticiper les risques et à analyser efficacement les menaces, ce qui permettrait aux autorités de prendre des décisions éclairées quant aux mesures à prendre. Conformément à la résolution 6/2 de la Conférence, l'étude sera mise à la disposition de celle-ci en tant que document de séance à sa septième session.

48. L'ONUSUDC a aussi fourni aux États Membres des conseils et un appui techniques ponctuels en vue de renforcer leurs capacités nationales en matière de collecte et d'analyse de données, notamment par des visites sur place, des activités de formation nationales et des séminaires régionaux, avec des séances consacrées à l'étude et à ses méthodes de rédaction, aux difficultés générales liées à la collecte et à l'analyse de données, et à des exercices pratiques concernant la conservation des informations et l'identification et le traçage des armes à feu.

¹¹ L'ONUSUDC a acheté neuf machines de marquage: une pour le Bénin, deux pour le Burkina Faso, une pour le Mali, deux pour le Niger et trois pour le Sénégal.

III. Domaines d'activité prioritaires du Programme mondial sur les armes à feu

49. Le Programme mondial sur les armes à feu a contribué à renforcer l'influence et la visibilité des travaux de l'ONUSUDC dans ce domaine. Il s'est révélé un outil efficace pour fournir aux États Membres un appui législatif, une assistance technique et des activités de renforcement des capacités, et constitue une plate-forme pour le lancement de la recherche et de la collecte de données sur le trafic d'armes à feu.

50. Le Programme mondial sur les armes à feu compte continuer de développer chaque domaine d'activité décrit ci-dessus. De plus, les activités décrites ci-dessous ont été définies comme domaines prioritaires pour l'action future du Programme.

A. Sensibilisation

51. La pertinence du Protocole relatif aux armes à feu est confirmée par l'augmentation régulière du nombre d'adhésions. À court et moyen terme, l'ONUSUDC compte mieux le faire connaître aux États non parties et dans les régions où le taux de ratification est peu élevé, grâce à des ateliers régionaux d'appui pour la préparation de la ratification.

B. Assistance législative

1. Élargir l'assistance législative à de nouveaux pays

52. Le processus de renforcement de la législation exige souvent beaucoup de temps et d'efforts. L'approche uniformisée de l'ONUSUDC en matière d'évaluation de la législation a donné de bons résultats. L'auto-évaluation initiale, les évaluations de la législation, les visites de pays, la collaboration avec les législateurs et les réunions de consultation avec des acteurs nationaux restent des éléments clés des activités d'assistance législative entreprises dans le cadre du Programme mondial sur les armes à feu. Des ressources humaines et financières adéquates sont nécessaires pour permettre au Programme de continuer à fournir une assistance législative et de l'étendre à d'autres pays.

2. Fournir un suivi pour la mise en œuvre de cadres réglementaires et de textes d'application

53. De nombreux pays adoptent une législation relative aux armes à feu mais ne disposent pas du cadre réglementaire nécessaire à son application. L'ONUSUDC fournit une assistance pour appuyer l'élaboration de réglementations, d'instructions, de lignes directrices et de procédures opérationnelles standard pour l'application de la législation nationale sur les armes à feu. Ces activités peuvent inclure l'organisation d'ateliers de planification avec les autorités nationales pour définir la législation subsidiaire nécessaire, l'appui législatif à l'élaboration de projets de réglementations, et l'organisation d'ateliers d'examen et de validation, ainsi que d'activités de formation pour les institutions qui mettent en œuvre les nouvelles réglementations.

3. Produire une analyse transversale de la situation régionale et une compilation des processus nationaux de renforcement de la législation

54. L'ONUSD a produit des rapports de pays et une analyse transversale de la situation régionale concernant l'application du Protocole relatif aux armes à feu en Amérique du Sud, et prépare une analyse similaire pour l'Afrique de l'Ouest. Il prévoit de préparer une compilation des processus de renforcement législatif dans plusieurs pays de ces deux régions.

C. Mise au point d'outils

Traduction du programme de formation et d'autres outils dans les autres langues de l'ONU

55. L'ONUSD prévoit de traduire le programme complet de formation et de l'adapter aux besoins régionaux, et de continuer à mettre au point des outils pour aider les États Membres. Dans un premier temps, le programme et les autres documents seront traduits en arabe, en espagnol et en français pour aider les pays actuellement engagés dans le Programme mondial sur les armes à feu. L'ONUSD recherche des solutions pour traduire le programme de formation dans les autres langues officielles de l'ONU.

D. Renforcement des capacités

1. Dispenser des cours de formation spécialisée dans des domaines prioritaires précis

56. Les cours spécialisés de l'ONUSD sont adaptés aux besoins particuliers des pays bénéficiaires. L'ONUSD pourrait fournir une formation supplémentaire aux principales institutions chargées du contrôle, de la gestion et de la saisie des armes à feu, ainsi que des enquêtes, des poursuites et des jugements concernant les affaires pénales connexes.

2. Promouvoir la coopération internationale et l'échange d'informations

57. L'ONUSD encourage la création de mécanismes régionaux d'échange d'informations entre les experts nationaux en armes à feu, et compte poursuivre ses efforts pour répondre à la demande formulée par les praticiens d'avoir davantage d'occasions d'échanger des compétences et des connaissances sur le contrôle et le trafic illicite d'armes à feu. Il pourrait s'appuyer sur les bonnes pratiques recensées dans le *Recueil d'affaires de criminalité organisée* pour promouvoir l'échange de bonnes pratiques et d'enseignements tirés de cas concrets, concernant en particulier des affaires transnationales de trafic d'armes à feu et des enquêtes pénales complexes liées aux armes à feu, et pour élaborer des recueils régionaux sur les affaires de trafic d'armes à feu.

E. Soutien technique en faveur de l'application du Protocole relatif aux armes à feu

1. Collecte, gestion et élimination des armes à feu

58. L'ONUSDC compte examiner les moyens de mieux aider les pays qui en font la demande à élaborer des stratégies et politiques appropriées pour réunir, stocker, gérer et éliminer les armes à feu, et de faciliter l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques. À cet effet, il prévoit de tenir à Vienne une réunion d'experts en armes à feu venus de différentes régions, sur les mesures les plus récentes concernant le contrôle des armes à feu et la prévention, les enquêtes et les poursuites en matière de criminalité liée aux armes à feu.

2. Solutions de conservation des informations et renforcement de la sécurité du stockage des armes à feu saisies

59. L'ONUSDC pourrait s'appuyer sur ses travaux précédents et concentrer ses efforts sur la fourniture de logiciels et de matériel servant à conserver des informations sur les armes à feu, pièces, éléments et munitions saisis, afin d'incorporer les données réunies par les autorités douanières et les services de détection et de répression. Une collaboration approfondie devrait aussi permettre de connecter ces bases de données et de fournir des informations à d'autres bases, comme le système iARMS d'INTERPOL et celles d'organisations régionales ayant des mandats similaires, afin d'améliorer l'échange d'informations sur le traçage des armes à feu.

60. Seuls trois pays d'Afrique reçoivent actuellement une aide concernant la sécurité du stockage des armes saisies. Des fonds supplémentaires sont nécessaires pour aider davantage de pays demandeurs.

3. Soutien institutionnel pour la création d'unités centralisées sur les armes à feu

61. Le Programme mondial sur les armes à feu soutient la création d'unités centralisées pour l'analyse et le contrôle des armes à feu, chargées de rassembler les informations pertinentes et des connaissances et compétences techniques dans ce domaine. De plus, il pourrait émettre des recommandations sur le rôle de ces unités et sur le mécanisme de coordination nécessaire à l'échelle nationale, et former leurs membres à la collecte de données, à l'identification et au traçage des armes à feu et à la conservation et au partage d'informations.

4. Aide au marquage lors de l'importation

62. L'ONUSDC compte inciter les autorités nationales à adopter des procédures adéquates pour marquer les armes lors de l'importation, ce qui revêt une importance particulière pour le traçage des armes à feu trouvées ou saisies.

F. Surveiller les flux de trafic illicite d'armes à feu par la recherche et l'analyse

63. L'étude mondiale sur les armes à feu a révélé l'importance de recherches ciblées et la nécessité de disposer de données fiables et cohérentes pour prendre des

décisions éclairées dans la lutte contre le trafic illicite. Cette étude et l'exercice connexe de collecte des données ont été jugés importants lors de la deuxième réunion du Groupe de travail sur les armes à feu, qui a recommandé que la Conférence des Parties invite les États Membres à continuer de communiquer à l'ONUSUDC des informations sur le trafic illicite d'armes à feu, sur la base des questionnaires établis pour l'étude mondiale sur les armes à feu.

64. L'amélioration de la collecte et de l'analyse de données ainsi que l'élaboration de rapports réguliers resteront des priorités pour l'ONUSUDC, qui compte également mettre en place une petite équipe de recherche chargée de réunir et d'analyser des données, de dispenser des formations et de fournir un appui technique aux États Membres dans ces domaines. De plus, par l'organisation périodique de réunions d'experts en armes à feu et de décideurs nationaux, l'ONUSUDC entend diffuser les conclusions de l'étude et fournir davantage de renseignements aux États Membres sur les tendances et les caractéristiques du trafic au sein de leurs régions, et faciliter l'échange d'informations et d'opinions entre eux.

IV. Coordination et coopération entre l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'autres partenaires

1. Coopération au sein du système des Nations Unies

65. L'ONUSUDC a continué de participer et de contribuer aux travaux du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères, plate-forme de coordination du système des Nations Unies créée par le Secrétaire général pour promouvoir l'échange d'informations et la coordination des initiatives en cours. Il a régulièrement communiqué des informations à tous les partenaires du Mécanisme sur ses activités et sur les travaux de la Conférence des Parties, et contribué aux déclarations et aux rapports communs. En tant que membre du Groupe de travail de référence du Mécanisme, il a aussi soutenu l'élaboration des Normes internationales sur le contrôle des armes légères.

66. Sur le terrain, l'ONUSUDC a coordonné l'assistance technique fournie et les activités de renforcement des capacités menées en organisant régulièrement des réunions avec les équipes de direction et les experts. L'élaboration, avec le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, d'une proposition commune visant à renforcer les mesures de justice pénale prises dans la région du Sahel pour lutter contre le trafic d'armes à feu et fournir une assistance technique pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, est un exemple de coopération réussie. Comme indiqué ci-dessus, l'ONUSUDC et le Bureau des affaires de désarmement ont aussi coordonné étroitement la livraison de machines de marquage et la fourniture d'une formation conjointe dans la région.

67. La coopération avec les bureaux régionaux et nationaux concernés du Programme des Nations Unies pour le développement s'est également poursuivie par l'organisation de réunions régulières et l'échange d'informations. Une coopération fructueuse a également été établie avec le bureau régional du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Chili et ses bureaux de pays en Bolivie (État plurinational de) et au Paraguay, pour la prestation de cours de formation sur les aspects relatifs aux droits de l'homme dans les

enquêtes et les poursuites pénales concernant des infractions liées aux armes à feu et la criminalité organisée.

2. Coopération avec d'autres organisations internationales et régionales

68. L'Union européenne est actuellement le principal bailleur de fonds du Programme mondial sur les armes à feu. L'ONUSUD est resté en contact régulier avec les différents services du siège de l'Union européenne et avec les délégations de cette dernière. En 2013, l'Union européenne a adopté un nouveau plan stratégique pluriannuel qui faisait du trafic illicite d'armes à feu l'une des premières priorités de ses États membres. L'ONUSUD et l'Union européenne cherchent à coordonner et à rationaliser leurs travaux respectifs en ce qui concerne les armes à feu.

69. La coopération entre INTERPOL et l'ONUSUD s'est poursuivie au cours de la période examinée. Les deux organisations mettent actuellement en œuvre, avec le soutien financier de l'Union européenne, deux projets distincts mais complémentaires sur les armes à feu dans des pays et des régions qui sont partiellement les mêmes. INTERPOL a contribué à l'élaboration de deux modules de formation sur les armes à feu, et participé aux cours de formation organisés par le Programme mondial sur les armes à feu concernant les enquêtes et les poursuites relatives à leur trafic. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Bureau des affaires de désarmement, l'ONUSUD et INTERPOL ont également organisé à Vienne, en mai 2013, la première conférence commune sur le marquage et le traçage.

70. La coopération avec des partenaires régionaux, tels que le Groupe de travail sur les armes à feu et les munitions du MERCOSUR, a permis d'appuyer l'application du Protocole et de renforcer les efforts d'harmonisation en cours en Amérique du Sud.

71. Des contacts réguliers ont également été maintenus avec des représentants du secrétariat de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), dans le cadre de la mise en œuvre du Programme mondial sur les armes à feu en Afrique de l'Ouest.

72. L'ONUSUD et l'OSCE coopèrent à différents niveaux dans la lutte contre le trafic illicite d'armes à feu: les deux organisations se sont soutenues mutuellement dans l'élaboration de leurs documents d'orientation et de leurs mandats, et elles se sont régulièrement consultées pour mettre au point leurs outils techniques de mise en œuvre, afin d'assurer la cohérence et la synergie des ressources disponibles. En mai 2013, l'ONUSUD et l'OSCE ont encore resserré leur coopération en planifiant et organisant conjointement une conférence régionale sur le traçage des armes à feu illicites dont l'objectif était de promouvoir des solutions pratiques à cet égard dans les États membres de l'OSCE. En juillet 2013, l'OSCE a été invitée à participer à la réunion du groupe d'experts sur les armes à feu qui visait à élaborer un programme de formation sur les armes à feu. De son côté, l'OSCE a invité l'ONUSUD à faire une présentation à la réunion du groupe de contact pour l'Asie tenue en novembre 2013 et à s'exprimer lors du Forum pour la coopération en matière de sécurité tenu en mars 2014. Des experts de l'ONUSUD et de l'OSCE se sont régulièrement consultés sur les activités en cours et se sont tenus mutuellement informés de leurs projets.

3. Coopération avec la société civile et le secteur privé

73. L'expérience a prouvé que le soutien d'acteurs importants, notamment de la société civile et du secteur privé, pouvait être un facteur important pour l'adoption finale et l'application efficace de la législation. Par conséquent, le Programme mondial sur les armes à feu a sollicité l'engagement de la société civile et sa participation à ce processus en encourageant un dialogue actif avec les organes législatifs nationaux, afin de mieux faire connaître et de soutenir le processus de développement législatif.

74. L'ONUDC a engagé une coopération avec le Forum parlementaire sur les armes légères et de petit calibre afin de mieux faire connaître le Protocole relatif aux armes à feu, et a été invité à participer à une réunion de l'Assemblée générale de la Confédération parlementaire des Amériques, qui s'est tenue à Brasília en octobre 2013. Il a également rencontré des représentants de la société civile et coopéré avec eux aux niveaux local et national pour faire mieux connaître et comprendre le Protocole relatif aux armes à feu, et pour promouvoir le processus de développement législatif¹².

75. Un dialogue continu a été entretenu avec le secteur privé. Au cours du séminaire d'harmonisation régionale tenu à Buenos Aires en juin 2012, un représentant de l'entreprise qui fournit un appui technique aux activités de destruction des armes en Argentine a participé aux séances consacrées aux méthodes de destruction. Des représentants de l'Association nationale des fabricants d'armes et de munitions d'Italie ont participé, en tant que membres de la délégation italienne, à la réunion du Groupe de travail sur les armes à feu en mai 2014, et fait des présentations sur la fabrication illicite lors des tables rondes.

V. Conclusions et recommandations

76. Avec une équipe restreinte de sept personnes¹³, l'ONUDC a mis en œuvre les activités et fourni les services décrits ci-dessus. Cela a été rendu possible grâce à l'effet multiplicateur de plusieurs de ces activités, aux compétences techniques et linguistiques solides des membres de l'équipe et à l'émulation continue entre le siège et les régions, le tout sur fond d'économies d'échelle.

77. Cependant, le Programme mondial sur les armes à feu a atteint la limite de ses capacités, et a besoin de ressources humaines et financières supplémentaires pour continuer ses travaux. Sa situation financière reste précaire, car il dépend entièrement des contributions volontaires. Étant donné le nombre accru de Parties au Protocole et la multiplication des demandes d'assistance de la part des États Membres, des ressources plus prévisibles et durables, provenant notamment du budget ordinaire, sont nécessaires pour poursuivre la mise en œuvre du Programme.

¹² L'ONUDC a notamment engagé une coopération avec le Réseau d'action d'Afrique de l'Ouest sur les armes légères et la Coalition latino-américaine contre la violence armée.

¹³ Actuellement: un juriste/chef du Programme (P-4, budget ordinaire); un expert du contrôle des armes à feu (P-3, ressources extrabudgétaires); un assistant de programme (G-6, ressources extrabudgétaires); un consultant en poste au siège; un coordonnateur régional/expert de la société civile en poste en Afrique de l'Ouest; et un coordonnateur régional/expert en armes à feu et en explosifs et un assistant en poste en Amérique du Sud. L'équipe s'appuie aussi sur des consultants engagés pour de courtes durées et travaillant à domicile.

78. En plus de la nécessité de renforcer l'équipe actuelle au siège et sur le terrain, du personnel spécialisé supplémentaire est également nécessaire¹⁴. Sur le terrain, l'ONUSC cherche à renforcer sa présence en déployant un responsable international par région, et un responsable national et un fonctionnaire d'appui dans plusieurs pays.

79. La lutte contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu est une tâche complexe exigeant l'adoption de nombreuses mesures de la part des États. Les cadres juridiques nationaux restent souvent insuffisants, notamment en ce qui concerne l'incrimination et les réglementations visant à appliquer efficacement la législation.

80. Pour combattre efficacement ce problème, il importe de consolider davantage le cadre normatif en la matière, ainsi que les mesures de justice pénale aux niveaux national et régional. Dans le même temps, il faudrait renforcer la coopération internationale entre les pays d'origine, de transit et de destination, et fournir un appui technique pour le marquage, la tenue des registres, et la collecte et la destruction des armes à feu. L'approche intégrée suivie par l'ONUSC, qui répond à tous ces besoins, a été bien accueillie par les États.

81. Des informations et données empiriques sur les flux de trafic illicite aux niveaux national, régional et mondial doivent être recueillies. C'est l'objet de l'étude mondiale sur les armes à feu actuellement réalisée.

¹⁴ Un directeur de programme (P-3); deux juristes spécialistes des systèmes de *common law* et de droit romain (espagnol/anglais et arabe/français) (P-3); un expert de la formation (P-3/4) spécialisé dans les domaines de la détection et la répression ou des poursuites; un expert en recherche (P-3/4) avec une spécialisation en criminologie; trois experts associés (P-2) chargés du soutien technique, de la recherche et des activités juridiques, ainsi que de l'appui aux activités gouvernementales; et des consultants spécialisés à court terme.